

Informations importantes :

- Pour que votre demande puisse être étudiée :
 - o Toutes vos déclarations de salaires exigibles doivent être reçues et correctement renseignées et votre demande doit porter sur la totalité de votre dette (*cf. votre dernier relevé de compte disponible depuis votre espace sécurisé*)
 - o Le formulaire de demande d'accord doit être renseigné de façon complète et lisible, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise
 - Nous vous conseillons d'effectuer un 1^{er} acompte avec votre demande d'accord sans attendre la confirmation de sa prise en compte et de son acceptation.
 - En plus du paiement des échéances de votre demande d'accord, vous devrez déclarer et payer vos prochaines cotisations et majorations de retard à leur date d'exigibilité.
 - Pour procéder au règlement de vos échéances accord et de vos cotisations, vous devrez continuer à utiliser vos modalités de paiement habituelles :
 - ✓ Le virement bancaire (en renseignant impérativement l'identifiant et/ou le SIRET) ;
 - ✓ Le prélèvement (depuis votre espace sécurisé).
- [Pour plus d'informations sur les modalités de paiement et obtenir notre RIB, téléchargez la notice en cliquant ici.](#)
-
- Conformément aux dispositions de l'article D.3141-31 du code du travail, les congés de vos salariés seront réglés au prorata des cotisations effectivement encaissées ; ainsi les salariés sortis de l'entreprise seront indemnisés dès règlement des cotisations dues au titre de leur période de travail. Nous vous invitons à porter à leur connaissance cette information pour éviter toute réclamation.